
membres en exercice:

11

Séance du 28 MARS 2023

Présents : 8

Le 28 mars deux-mille vingt-trois, l'Assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE

Votants: 8 +3 pouvoirs

Sont présents: Sylvie BRUTEL, Françoise CORBILLON, Bernard HENNION, Patrick HOUZIAUX, Dominique LOEUILLET, Claude PATTE, Marie-Paule POUPART, Eliza ROHAUT.

Représentés: HAUTBOUT Dorothee pouvoir à CORBILLON Françoise, PRIEZ Valérie pouvoir à LOEUILLET Dominique, VAN OOST Eric pouvoir à POUPART Marie-Paule

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Françoise CORBILLON

Objet: Délibération sur le compte administratif 2022 - DE 2023 10

Vote : Pour : 7 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard HENNION, doyen d'âge, délibère sur le compte administratif 2022 validé par M. Frédéric LEGAY, Trésorier de DOULLENS. En l'absence du Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté l'Assemblée avant la délibération

SECTIONS	DEPENSES TOTALES	RESULTAT REPORTE	RESTES A REALISER	TOTAL SECTIONS
FONCTIONNEMENT	189 198,13 €	0 €	0 €	189 198,13 €
INVESTISSEMENT	212 056,68 €	0 €	26 931,16€	238 987,84 €

SECTIONS	RECETTES TOTALES	RESULTAT REPORTE	RESTES A REALISER	TOTAL SECTIONS
FONCTIONNEMENT	226 065,90 €	144 691,44 €	0 €	370 757,34 €
INVESTISSEMENT	127 269,48 €	166 621,34 €	0 €	293 890,82 €

Résultat de l'exercice : Fonctionnement : + 181 559,21 €
Investissement : + 54 902,98 €
+ 236 462,19 €

Objet: délibération sur le compte de gestion 2022 - DE 2023 11

Vote : Pour : 7 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: délibération pour l'affectation de résultat 2022 - DE 2023 12

Vote : Pour : 7 + 3 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de 181 559,21 € à la ligne 002 en recette de fonctionnement.

Arrivée de Mme Valérie PRIEZ à 20 h 15 le pouvoir donné à Mme Dominique LOEUILLET a été levé

Objet: subventions accordées aux associations - DE 2023 08

Vote : POUR : 9 voix + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention faites par les associations suivantes :

le Club du Gros Tilleul, ALTEIA, la SAMAD, l'AFR, la société de chasse d'Argoules

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, sous réserve de présentation d'un bilan de l'activité de chaque association, les subventions suivantes :

- 620 € au Club du Gros Tilleul
- 400 € à l'association ALTEIA
- 400 € à la société de chasse d'Argoules
- 217,50 € à la SAMAD

REFUSE le versement d'une subvention à l'AFR, les éléments évoqués n'étant pas recevables.

Adhésion à SOMEA : 30 € AGPACHS : 50 € CAUE : 50 €

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux - DE 2023 06

Vote : POUR : 9 voix + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la hausse des bases prévisionnelles, Monsieur le Maire propose :

- de maintenir en 2023 les taux comme suit :
 - taxe d'habitation : 6,25 %
 - taxe foncière bâtie : 34,97 %

- taxe foncière non bâtie : 27,47 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition précités pour l'année 2023

Objet: Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - DE 2023 07

Vote : POUR : 9 voix + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire d'Argoules expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Etant donné le nombre croissant de logements vacants présents sur le territoire d'Argoules, Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation comme les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation comme les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du Budget Primitif 2023

Vote : POUR : 9 voix + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, présidé par M. Claude PATTE, Maire, délibère et vote le budget primitif 2023,

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement,
- le présent budget est voté avec reprise du résultat et des restes à réaliser ;
- les provisions sont semi-budgétaires :

SECTIONS	DEPENSES TOTALES	RESULTAT REPORTE	RESTES A REALISER	TOTAL SECTIONS
FONCTIONNEMENT	364 250 €	0 €	0 €	364 250 €
INVESTISSEMENT	141 818,84 €	0 €	26 931,16€	168 750 €

SECTIONS	RECETTES TOTALES	RESULTAT REPORTE	RESTES A REALISER	TOTAL SECTIONS
FONCTIONNEMENT	182690,79 €	181 559,21€	0 €	364 250 €
INVESTISSEMENT	86 915,86 €	81 834,14 €	0 €	168 750 € €

Objet: Validation des devis - DE 2023 09

Vote : POUR : 9 voix + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 31 janvier 2023, le changement de chaudière de la salle communale ou l'installation éventuelle d'une pompe à chaleur pour son remplacement avait été évoqué; des devis ont été sollicités auprès de la société TARRIEU et DELOMMEL qui propose :

- l'installation d'une pompe à chaleur pour 20 447,16 € TTC
- l'installation d'une chaudière à gaz pour 7 854,44 € TTC

Considérant les coûts du matériel et la nécessité d'une occupation permanente du bâtiment pour la rentabilité d'une pompe à chaleur, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accepter le devis proposé pour la chaudière à gaz et d'en prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'un méthaniseur à Nampont-Saint-Martin :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de l'installation d'une unité de méthanisation de matières agricoles sur le territoire de Nampont-Saint-Martin où une consultation publique se déroulera entre le 12 avril et 10 mai 2023 en mairie. Au terme de l'enquête publique, les élus devront émettre leur avis par délibération, la commune d'Argoules étant située dans le rayon d'affichage prévu par la réglementation et/ou concernée par le plan d'épandage.

Questions diverses :

Monsieur Patrick HOUZIAUX informe que la marche des Petits Princes se déroulera le 3 septembre 2023 à Dompierre-Sur-Authie.

Monsieur le Maire rappelle que les ordures ménagères ne doivent plus être dans des sacs mais dans les containers délivrés par la Communauté de Communes.

Séance levée à 21 h 15

LE MAIRE,
Claude PATTE



LA SECRETAIRE,
Françoise CORBILLON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.